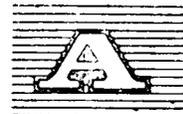


NATIONS UNIES

ASSEMBLEE  
GENERALE

UN LIBRARY

OCT 26 1979



Distr.  
LIMITEE

A/C.3/34/L.19

24 octobre 1979

FRANCAIS

ORIGINAL : ESPAGNOL

---

Trente-quatrième session  
TROISIEME COMMISSION  
Point 87 de l'ordre du jour

AUTRES METHODES ET MOYENS QUI S'OFFRENT DANS LE CADRE DES  
ORGANISMES DES NATIONS UNIES POUR PROMOUVOIR LA JOUISSANCE  
EFFECTIVE DES DROITS DE L'HOMME ET DES LIBERTES FONDAMENTALES,  
Y COMPRIS LA CREATION D'UN POSTE DE HAUT COMMISSAIRE DES  
NATIONS UNIES AUX DROITS DE L'HOMME

Costa Rica et Ouganda : projet de résolution

L'Assemblée générale,

Rappelant que l'un des objectifs de l'Organisation des Nations Unies, conformément à l'Article premier de la Charte est de promouvoir le développement et d'encourager le respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales consacrés dans la Déclaration universelle des droits de l'homme,

Ayant à l'esprit sa résolution 33/105 du 16 décembre 1978, aux termes de laquelle la Commission des droits de l'homme est priée de tenir compte, dans la poursuite de ses travaux sur l'analyse globale, des points de vue exprimés sur les différentes propositions au cours du débat général à la question durant les trente-deuxième et trente-troisième sessions de l'Assemblée générale, y compris en ce qui concerne un poste de Haut Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme,

Considérant que néanmoins, lorsqu'il a procédé à l'examen de l'analyse globale, le groupe de travail n'a pu effectuer une évaluation approfondie de la proposition tendant à créer le poste de Haut Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme,

Décide d'examiner la question de la création d'un poste de Haut Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme lors de sa trente-cinquième session ordinaire.

-----